

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif Année 2017



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

AVANT PROPOS	3
CHAPITRE 1 : LE SPANC.....	4
Historique	4
Contexte réglementaire.....	5
La vie du SPANC	7
CHAPITRE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES.....	8
Evaluation du nombre d’habitants concernés par le service public de l’Assainissement Non Collectif et Indice de mise en œuvre de l’ANC	8
Bilan des installations contrôlées en 2017	9
Etat d’avancement des diagnostics et conformité des installations	9
Bilan de l’ensemble des activités effectuées par le SPANC en 2017	10
CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS	111
La redevance	11
Budget de fonctionnement	11
Budget d’investissement	12
CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR L’ANNEE 2018.....	13

Avant Propos

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Faucigny-Glières vous présente le bilan 2017 du service.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le présent rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les objectifs recherchés à travers ce bilan, sont essentiellement l'information de la population sur les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ARTICLE L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#).

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article. »

Chapitre 1 : Le SPANC

1 Historique

Création de la compétence « Contrôle de l'assainissement individuel et collectif » le 2 janvier 2000, par le Syndicat Intercommunal à la carte de la région de BONNEVILLE.

Les communes adhérentes au service étaient les suivantes : AYZE, BONNEVILLE, BRISON, ENTREMONT, LE PETIT-BORNAND LES GLIERES, MONT-SAXONNEX et VOUGY.

Le 1^{er} janvier 2006 : création de la **Communauté de commune Faucigny-Glières (CCFG)** dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

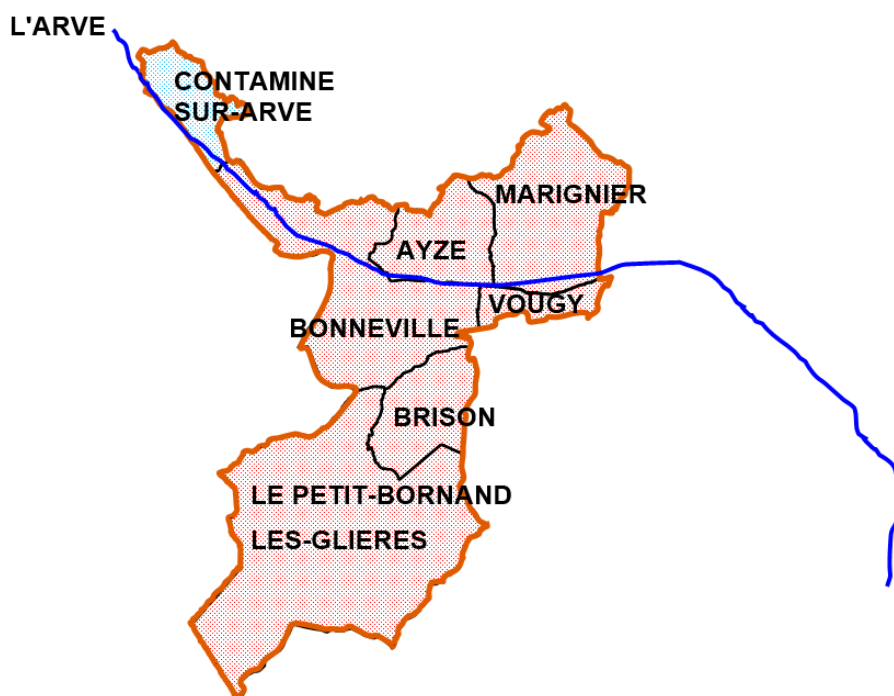
Les communes adhérentes à la CCFG ont de droit transféré la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au SPANC. Les communes d'AYZE, BONNEVILLE, LE PETIT-BORNAND-LES GLIERES et VOUGY sont gérées par le SPANC de la CCFG.

La commune de CONTAMINE-SUR-ARVE également membre de la CCFG est suivie par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, dans le cadre d'un mécanisme de représentation-substitution.




Adhésion de la commune de BRISON à la CCFG et au SPANC le 1^{er} janvier 2009.

Adhésion de la commune de MARIGNIER à la CCFG le 1^{er} janvier 2010, la mission assainissement non collectif était assurée jusqu'au 31 décembre 2013 par le SIVOM de la Région de Cluses dans le cadre d'un dispositif similaire à celui que connaît la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SPANC de la CCFG assure la compétence sur la commune de Marignier.

Carte des communes adhérentes au SPANC de la CCFG 1^{er} janvier 2017



Légende :

-  : Périmètre de la CCFG
-  : Communes dont la compétence ANC est exercée directement par le SPANC de la CCFG
-  : Commune dont la compétence ANC est exercée par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

2 Contexte réglementaire

LA LOI SUR L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses textes d'application (décret du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1996 et circulaire du 22 mai 1997), ont défini le cadre réglementaire applicable aux dispositifs d'assainissement non collectif, définis comme :

« Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations ou des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

La loi du 30 décembre 2006, (Loi N°2006-1772) sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) (J.O. du 31/12/2006) donne les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général, pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette dernière permet une meilleure adéquation entre ressource en eau et besoins, dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.

LA LOI GRENELLE 2

La loi dite « Grenelle 2 » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement a aménagé l'encadrement des installations d'ANC (article 159).

Elle rend obligatoire, au 1^{er} janvier 2011, de joindre à l'acte de vente d'un bien immobilier le document de contrôle de l'installation d'ANC (détaillé à l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique). En cas d'installation non conforme, les acquéreurs ont un délai d'un an pour mettre en conformité l'installation.

LES ARRÊTÉS DU 7 SEPTEMBRE 2009

Trois arrêtés concernant l'assainissement non collectif ont été signés le 7 septembre 2009. Ils viennent préciser les modalités de mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006.

Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : cet arrêté définit les règles d'agrément des vidangeurs ainsi que la prise en charge des matières, le transport et l'élimination des matières extraites des installations.

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : cet arrêté réaffirme le pouvoir épurateur des sols et modifie les procédures d'autorisation des innovations techniques. De nouveaux dispositifs pourront être agréés à condition qu'ils respectent les principes généraux de protection des personnes et des milieux et un certain niveau de performance épuratoire.

Arrêté du 27 avril 2012 remplaçant l'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : cet arrêté précise les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La LEMA imposait aux communes de contrôler la totalité des installations d'ANC de leur territoire avant le 31 décembre 2012. Le texte définit des points de contrôle minimum et clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. Ainsi, les obligations de réalisation des travaux sont clairement définies, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté, pour les installations non conformes.

L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 :

Cet arrêté remplace l'arrêté du 27 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2kg/j de DBO5 (**supérieure à 20 équivalents-habitants**). Ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'article 22 précise que le SPANC assure le contrôle des installations d'ANC destinées à collecter et traiter une CBPO inférieure à 12 kg/j de DBO5 (200EH) et collabore avec le service de police de l'eau dans le contrôle des installations d'ANC destinées à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5.

RÈGLEMENT DE SERVICE

Le 27 août 2015, le conseil communautaire a adopté un nouveau règlement pour le service du SPANC, intégrant les obligations réglementaires en vigueur.

Le règlement rappelle notamment les obligations et responsabilités des occupants et des propriétaires en matière d'ANC.

De plus, il précise notamment :

- La périodicité des contrôles de fonctionnement : 6 ans.
- Une majoration de la redevance de 100% en application de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique dans les situations suivantes :
 - o absence d'installation,
 - o mauvais état de fonctionnement de l'installation,
 - o refus de contrôle, non accessibilité des ouvrages,
 - o si les travaux de mise en conformité n'ont pas été effectués, en cas de vente, après un délai d'un an.
- Les tarifs approuvés par délibération du 27 août 2015 :
 - s'agissant du contrôle de diagnostic et du contrôle périodique de bon fonctionnement pour toutes les résidences (principales, secondaires avec ou sans compteur d'eau), un forfait annualisé de 25€/an incluant un contrôle par période de 6 ans (et au maximum de 8 ans), facturé par le gestionnaire de l'eau potable ou le service comptable de la CCFG ; il pourra être fait application d'un tarif forfaitaire de 150 € par contrôle pour les usagers ne souhaitant pas être annualisés, sur demande formulée en RAR dans les délais prévus pour le traitement de la dérogation par le gestionnaire de l'eau potable ou le service comptable de la CCFG.
 - 100 euros le contrôle de réalisation des travaux
 - 60 euros le contrôle de conception lors d'un dépôt de permis de construire,
 - 150 euros le contrôle de fonctionnement pour les ventes de biens immobiliers.

Le contrôle du bon fonctionnement pouvant engendrer des risques environnementaux, risques sanitaires ou de nuisances, les frais d'analyses correspondants sont à la charge du propriétaire.

3 La vie du SPANC

LE CHAMP DES COMPÉTENCES

Le SPANC de la communauté de communes Faucigny-Glières dispose de la compétence diagnostic et contrôle des installations nouvelles (neuves ou réhabilitées) et du contrôle des installations existantes en matière d'assainissement non collectif.

En revanche le SPANC n'exerce pas les compétences entretien et réhabilitation.

LE PERSONNEL ET SES MISSIONS

Le SPANC est constitué d'un responsable du service à plein temps et depuis le 1^{er} mars 2010 d'un technicien à plein temps. Ces deux agents sont en charge :

- Des contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes,
- De l'instruction des dossiers d'urbanisme (CU, PC, DP),
- Des contrôles de conception et d'exécution des travaux (habitations neuves ou réhabilitées),
- De la rédaction des rapports de visite des installations contrôlées,
- De la rédaction et l'envoi de courriers divers.

Les agents travaillent en contact direct avec le public, les entreprises (travaux publics, architectes, bureau d'études etc...) et en étroite collaboration avec le service Instruction Droit du Sol (IDS), les mairies de chaque commune et les services gestionnaires de l'eau potable pour la facturation de la redevance.

Leur travail s'effectue pour moitié sur le terrain pour la réalisation des contrôles (contact avec les eaux usées, soulever des charges) et l'autre moitié au bureau (rédaction des rapports, réalisation de schémas d'implantation, courriers, veille réglementaire, gestion du service).

LES MOYENS MATERIELS

Le SPANC dispose pour son fonctionnement :

- de deux voitures ;
- d'outils informatiques : deux ordinateurs équipés des logiciels POSEIS et AUTOCAD et d'un appareil photo ;
- de matériels de terrain : appareil de mesure de boues, pioche, piolet, marteau d'égoutier et de colorant.

Chapitre 2 : Indicateurs techniques

1 Évaluation du nombre d'habitants concernés par le service public de l'Assainissement Non Collectif et Indice de mise en œuvre de l'ANC en 2017

Évaluation du nombre d'habitants concernés par le service public de l'Assainissement Non Collectif

COMMUNES	Nombre d'installations d'assainissement non collectif	Nombre d'abonnés en assainissement collectif	Pourcentage d'abonnés en assainissement non collectif	Nombre d'habitants (recensement INSEE 2012)	Evaluation du nombre d'habitants en assainissement non collectif
AYZE	293	718	29	2 039	591
BONNEVILLE	841	3616	18.9	12 479	2358
BRISON	342	0	100	464	464
MARIGNIER	829	1 332	38.4	6 357	2441
PETIT-BORNAND	774	44	94.6	1 127	1066
VOUGY	44	599	6.8	1 492	102
TOTAL	3123	6309		23 958	7022

Le service public d'assainissement non collectif concerne **7 022** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 23 958.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **29.3 %** au 31/12/2017.

Indice de mise en œuvre de l'ANC

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **80** (80 en 2016).

2 Bilan des installations contrôlées en 2017

Le tableau ci-dessous montre le nombre d'installations contrôlées en 2017 par commune.

Communes	Contrôlés	Abonnés ANC			
		Conforme	Acceptable	Non conforme	Non conforme et présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux
AYZE	60	1	3	38	18
BONNEVILLE	120	10	10	46	54
BRISON	10	4	1	5	1
MARIGNIER	45	7	2	26	10
PETIT-BORNAND	43	5	3	10	25
VOUGY	3	0	0	2	0
TOTAL	281	27	19	127	108

Ces chiffres comprennent les contrôles de réalisation, diagnostics et fonctionnement (Abonnés et PC).

3 Etat d'avancement des diagnostics et conformité des installations en 2017

Le tableau ci-dessous présente : le nombre d'installations, le nombre de contrôles, la conformité et le nombre de contrôles restants par commune.

COMMUNES	Total	Contrôlés	Conforme	Acceptable	Non conforme	Non conforme présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux	Contrôles restants
AYZE	293	261	19	22	142	78	32
BONNEVILLE	841	757	170	61	274	252	84
BRISON	342	317	40	17	66	194	25
MARIGNIER	829	773	196	107	356	114	56
PETIT-BORNAND	774	545	89	28	183	245	229
VOUGY	44	44	2	5	23	14	0
TOTAL	3123	2697	516	240	1044	897	426

Ces chiffres comprennent les contrôles de réalisation, diagnostics et fonctionnement (Abonnés et PC). Les valeurs concernant la commune de Contamine-Sur-Arve ne sont pas intégrées aux calculs.

Taux de conformité = 66,7% (Il s'agit du nombre d'installations jugées conformes, acceptables et non conformes ne présentant pas de risques rapporté sur le nombre total d'installations contrôlées)

4

Bilan de l'ensemble des activités effectuées par le SPANC en 2017

Communes	Diagnostics	Fonctionnement	PC conception	PC réalisation	Certificat d'Urbanisme	Déclaration Préalable	Réhabilitation conception	Réhabilitation réalisation	TOTAL
AYZE	53	6	4	1	0	0	1	1	66
BONNEVILLE	87	29	12	5	0	5	6	2	146
BRISON	2	5	9	3	0	1	9	3	32
MARIGNIER	18	22	18	5	9	4	5	2	83
PETIT-BORNAND	26	14	1	3	2	0	1	1	48
VOUGY	1	1	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	187	77	44	17	11	10	22	9	377

Chapitre 3 : indicateurs financiers

1 La redevance

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement.

Par délibération n°10/11/10 du Conseil communautaire du 27 août 2015 effective à compter du 01/01/2016 :

Pour toutes les résidences (principales, secondaires avec ou sans compteur d'eau), un forfait annualisé de 25€/an incluant un contrôle par période de 6 ans (et au maximum de 8 ans).

La redevance est facturée par le gestionnaire de l'eau potable ou le service comptable de la CCFG ; il pourra être fait application d'un tarif forfaitaire de 150 € par contrôle pour les usagers ne souhaitant pas être annualisés, sur demande formulée en RAR dans les délais prévus pour le traitement de la dérogation par le gestionnaire de l'eau potable ou le service comptable de la CCFG.

2 Budget de fonctionnement 2017

Dépenses			
libellé	Compte	Prévision	Réalisation
Charges à caractères général	011	9 650.52	6 911.82
Charges de personnel et frais assimilés	012	89 244	88 283.17
Dépenses imprévues	022	4559.65	0
Virement à la section d'investissement	023	1176	0
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	1576	1525
Charges exceptionnelles	067	26300	3060
Total		127 946.52	99 779.99

Recettes			
libellé	Compte	Prévision	Réalisation
Résultat fonctionnement reporté	002	5 554.52	5554.52
Produit des services, du domaine et ventes divers	70	96 072	89 592.29
Subvention d'exploitation*	74	2 320	2 620
Produits exceptionnels**	77	24 000	3000
Total		127 946.52	100 766.81
EXCEDENT 2017		986.82	

*La subvention d'exploitation est attribuée par l'agence de l'eau et correspond au nombre de contrôles réalisés en 2017.

**Les produits exceptionnels correspondent aux subventions de l'agence de l'eau

3 Budget d'investissement 2017

Dépenses			
libellé	Compte	Prévision	Réalisation
Immobilisations incorporelles	20	1 572	0
Immobilisations corporelles*	21	16 679.1	0
Total		18 251.1	0

Recettes			
libellé	Compte	Prévision	Réalisation
Solde exécution section investissement report	001	15 179.10	15179.1
Virement de la section d'exploitation	021	1176	0
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	1576	1525
Dotations, fonds divers et réserves	10	320	226
Total		18 251.1	16 930.1
EXCEDENT 2017		16 930.1	

* : Une immobilisation corporelle est un actif corporel contrôlé par l'entreprise qui peut-être dans la production de biens ou de services, utilisé à des fins administratives ou loué à des tiers. Dans le cadre du SPANC, il s'agit de l'acquisition de matériels et d'outils.

Conclusion

Depuis la création du SPANC, 86.4 % des installations d'assainissement non collectif des communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Marignier, Petit-Bornand-Les-Glières et Vougy, ont été contrôlées en 2017, ce qui représente une augmentation de 8.8% par rapport à 2017. Sur les 2697 installations contrôlées, 33.2% présentent des risques sanitaires et/ou des risques environnementaux.

Perspectives pour l'année 2018

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

En 2017, la Communauté de Communes de Faucigny Glières a pris suite à l'arrêté préfectoral du 12 octobre, une partie de la compétence « eau potable » : **Production-Traitement-Stockage**

- Production de l'eau par pompage ou captage
- Protection des points de prélèvement
- Traitement de l'eau
- Transport de l'eau
- Stockage de l'eau
- Qualité de l'eau produite
- Sécurité de l'approvisionnement en eau
- Construction, gestion et entretien des usines de traitement de l'eau
- Construction et entretien des réseaux d'approvisionnement en eau et des infrastructures associées
- Entretien, fonctionnement et surveillance des installations
- Entretien et renouvellement des équipements électromécaniques, hydrauliques et électroniques des installations de production, de traitement et de stockage, au travers d'un programme de renouvellement patrimonial
- Mise à jour des plans de réseaux sous informatique
- Production des indicateurs techniques concernant le captage, la production, le traitement et le stockage de l'eau potable

Elle s'est dotée d'une régie avec autonomie financière, dénommée Régie eau potable de la communauté de communes Faucigny Glières (REFG).

La Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE) assurera le transport et le traitement des eaux usées sur les communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Mont Saxonnex, Petit Bornand les Glières et Vougy.

Une réflexion a été engagée pour une prise de compétence dès 2019 sur l'eau potable dans sa totalité et sur l'assainissement.

Le SPANC poursuivra également ses missions:

- L'instruction des dossiers d'urbanisme (CU, PC, DP),
- Les contrôles de la bonne exécution des travaux (habitations neuves ou réhabilitées),
- Les rapports de visite des installations contrôlées,
- Les courriers divers, veille juridique, rapport d'activité, gestion du service.
- Mise à jour de la base de données
- Diagnostics de l'existant
- Contrôles de bon fonctionnement périodique



Communauté de Communes Faucigny Glières

6, Place de l'Hôtel de ville - (F) 74130 BONNEVILLE
Tél : 04.50.97.51.58 - Fax : 04.50.97.51.73 - Courriel : courrier@ccfg.fr